

## **F3SCT du 27 mars 2025**

**Membre de l'administration présents** : Marc Vauléon (secrétaire général)

**Invités** : Mme Bellanger (Chef de division PRHAG -ex DIPPAG), Mme Subileau (AEMS), Mme Cailleau (Cheffe de bureau GRH)

**La délégation FNEC-FP FO** : Frédéric Gayssot (PE directeur), Evelyne Le Fellic (PE), Sandra Aligon (Certifié)

**Les représentants du personnel** : FNEC-FP FO (3) – FSU (3) – UNSA (2) – CGT (2)

## **Déclaration FO**

### **Ordre du jour**

<i>PV du 18 juin 2024</i> .....	1
<i>Rapport annuel médecine de prévention</i> .....	1
<i>Suivi de l'actualisation des PPMS</i> .....	2
<i>Suivi des préconisations faites par la coordinatrice à la suite de ses visites</i> .....	3
<i>Premier retour sur l'enquête national amiante et suivi des actions réalisées en lien avec la présence d'amiante dans les écoles et les établissements</i> .....	3
<i>Fichier RSST dématérialisé et suivi des fiches rsst</i> .....	7
<i>Point sur l'expérimentation de la pause numérique au collège dans le département</i> .....	8
<i>Approbation des compte-rendu de visite école Charles Perrault et du lycée Victor Hugo</i> .....	8
<i>Compte-rendu de visite collège Alain Gerbault</i> .....	8
<i>Dématérialisation du questionnaire envoyé en amont des visites d'établissement</i> .....	9
<i>Préparation des prochaines visites de la F3SCT</i> .....	9
<i>Messagerie professionnelle (demande FO)</i> .....	9
<i>Questions diverses</i> .....	9

Tous les comptes-rendus sont disponibles ici : <https://snudifo-53.fr/chsct/>

L'ordre du jour aurait dû normalement comporter la présentation du rapport de la médecine de prévention. Cette présentation a été reportée (encore) à une prochaine réunion de la F3SCT. FO rappelle que le bilan de la médecine de prévention est une obligation pour l'employeur, qui se dédouane à nouveau de ses responsabilités légales, faute de moyen en médecine préventive (une seule médecin pour le 49 et le 53)

## **PV du 18 juin 2024**

La réglementation prévoit que les PV soient envoyés dans un délai d'un mois aux membres du CHSCT.

La délégation FO s'est donc de nouveau abstenue sur les PV en raison du délai entre la tenue des réunions et le vote. FO est le seul syndicat à demander le respect de cette réglementation.

## **Rapport annuel médecine de prévention**

Le bilan de l'année scolaire 2023-2024 n'a une nouvelle fois pas pu être présenté, le Dr Mory étant en arrêt de travail. Rappelons qu'elle est actuellement le seul médecin de prévention pour 2 départements, alors que, selon le secrétaire général lui-même, une trentaine de médecins serait nécessaire pour assurer le suivi des personnels de l'académie de Nantes. L'administration se dit consciente des difficultés que cela engendre et indique que "les postes sont là mais pas

les candidats.” La délégation FO a pointé la perte d’attractivité de la fonction publique en général, et particulièrement des postes de médecins de prévention : salaires faibles par rapport au secteur privé, aucun rattrapage des pertes dues à l’inflation, aucune perspective de revalorisation, surcharge de travail, ce que le secrétaire général ne conteste pas. L’absence du Dr Mory ne fait qu’aggraver une situation qui était déjà très tendue. Elle-même, dans sa dernière présentation, faisait part de l’état de délabrement de la médecine de prévention, dans l’académie mais aussi à l’échelle nationale, constat partagé par FO. Parallèlement, les demandes des agents augmentent, ce qui est la conséquence de l’ensemble des contre-réformes venues ajouter de la charge de travail, des budgets successifs qui dégradent nos conditions de travail, de l’accompagnement PPCR désormais permanent (constellations, évaluations d’établissements...), des fusions de services dans notre administration, du manque de postes, de l’inclusion scolaire systématique et sans moyens, de la situation inacceptable des AESH...L’absence de médecin de prévention dans notre département a des conséquences lourdes sur la santé des personnels. Cela entraîne également des délais parfois très longs pour obtenir une consultation, d’autant plus dans des situations urgentes, qui se multiplient. Des consultations sont toutefois réalisées par téléphone, mais la qualité de ces consultations téléphoniques n’est évidemment pas la même qu’une consultation physique.

FO rappelle aux personnels que dans l’immédiat, un certificat médical du médecin traitant sera accepté pour toutes les situations où un avis du médecin de prévention est nécessaire (bonification au titre du handicap pour le mouvement intra notamment). Encore faut-il pouvoir trouver un médecin traitant ou un spécialiste en plein désert médical ! La FNEC-FP FO ne peut que constater une nouvelle fois que l’administration est contrainte d’utiliser des pis-aller alors qu’elle devrait favoriser la prévention primaire\*

*\*La **prévention primaire** : c’est agir sur les facteurs de risques. L’objectif est de prévenir le risque à la source en se focalisant sur les causes ou les sources de risques psychosociaux présentes, pour les réduire ou les éliminer. Pour FO il s’agit de se concentrer sur toutes les réformes qui sont à l’origine de ces risques de plus en plus importants. La seule prévention des risques professionnels à mettre en œuvre est en priorité la prévention primaire qui tire le bilan des contre-réformes imposées, et qui prend en compte les revendications portées par la FNEC-FP FO.*

Pour FO, le manque de moyens ne saurait justifier une quelconque dérogation à la réglementation, ni bafouer les droits des collègues qui demandent à consulter le médecin de prévention. C’est une obligation qui incombe à l’employeur.

**Rappel Avis médecine de prévention** : Le CHSCT de la Mayenne demande au directeur académique d’autoriser toutes les demandes de visite médicale formulées par les personnels du département, dans le respect de l’article 22 du décret 82-453 du 28 mai 1982 qui précise que : « Les administrations sont tenues d’organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier. »

POUR : FO (2) - CGT (1)

ABSTENTION : FSU (2) - UNSA (1)

## Suivi de l’actualisation des PPMS

Mme Subileau, AEMS a présenté un tableau de l’avancement des PPMS pour l’année scolaire 2024-2025. La rédaction de 63 d’entre eux est prévue cette année et 51 sont finalisés. Le secrétaire général déplore le délai parfois trop long entre l’envoi aux directeurs des documents consécutifs à la visite de sécurité et le dépôt du PPMS finalisé sur ACADOC. Cela ne serait-il pas plutôt à mettre en relation avec la surcharge de travail des directeurs d’école et la multiplication des tâches qui leur est demandée, sous couvert d’une prétendue simplification, d’une “culture de l’évaluation” et du “New Management” ? Poser la question c’est y répondre.

[Le journal départemental spécial direction d’école](#)

A lire : [Direction d’école : les GDDE se suivent et se ressemblent !](#)

**FNEC-FP FO 53**, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l’enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – 0652323045 @ : [53@fo-fnecfp.fr](mailto:53@fo-fnecfp.fr)

**Rappel** : l'article L411-4 du code de l'Education, introduit par la loi Rilhac, s'il précise que le plan pour parer aux risques majeurs est établi conjointement par l'autorité académique (dont, rappelons-le, le directeur détient désormais une délégation de compétences) et la commune, continue à confier sa diffusion et sa mise en œuvre au directeur... Le PPMS n'est toujours pas intégré au plan communal de sauvegarde (PCS) comme le revendique (seul) FO.

## **Suivi des préconisations faites par la coordinatrice à la suite de ses visites**

Un 2ème tableau récapitulait les préconisations faites à la suite des visites des commissions de sécurité dans les établissements. Notre délégation est intervenue pour savoir quelles actions effectives permettraient ensuite de mettre en œuvre ces préconisations. Mme Subileau indique que les mairies en sont destinataires mais que ce ne sont que des recommandations. Le suivi des travaux effectués sera régulièrement présenté à la F3SCT.

## **Premier retour sur l'enquête nationale amiante et suivi des actions réalisées en lien avec la présence d'amiante dans les écoles et les établissements**

Le tableau présenté est issu d'une enquête nationale réalisée au cours de l'année 2024. La partie collèges nous avait déjà été communiquée lors du [groupe de travail de décembre 2024](#), demandé et obtenu par FO : il y a de l'amiante dans tous les collèges du département. Pour certains, des travaux de désamiantage sont programmés mais dans la plupart des cas, nos responsables administratifs semblent se contenter d'une surveillance des matériaux amiantés (essentiellement des sols). La FSU a présenté un avis :

**Avis FSU** : Selon l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA), des attestations de présence et/ou fiches d'exposition doivent être délivrées aux personnels et aux responsables des élèves présents dans les locaux amiantés. La F3SCT de la Mayenne demande que la DSDEN fournisse à l'ensemble des personnels et élèves travaillant dans des locaux amiantés, des attestations de présence et/ou des fiches d'exposition lorsque l'état des MPCA l'impose.

 POUR : unanimité

Concernant la situation des écoles, le secrétaire général souligne que le recensement des DTA est beaucoup plus difficile. Il n'y a en effet que 38 DTA recensés dans le tableau présenté, sur 195 écoles soit construites avant 1997, soit dont on ignore la date de construction. Sur ces 38 DTA, 25 concernent l'ensemble des écoles lavalloises. 21 écoles sur les 38 déclarant avoir connaissance du DTA comportent de l'amiante. 17 n'en ont pas ou plus, car il s'agit souvent d'écoles qui ont été rénovées, mais il n'empêche que des personnels ont pu être exposés avant ces travaux, ce qui pose le problème de leur suivi médical. Pour 3 autres écoles, il est indiqué une présence ou absence d'amiante sans mention de DTA (2 avec et 1 sans).

Notons cependant que les réponses sont purement déclaratives et la délégation FO a fait remarquer qu'il y avait des erreurs ou des réponses approximatives qui peuvent être dues à une méconnaissance des éléments constitutifs d'un Dossier technique Amiante, souvent confondu avec le repérage avant travaux. Il manque notamment fréquemment l'état de conservation des matériaux amiantés, indiqué dans les fiches récapitulatives, et par conséquent, les DTA consignés dans le tableau peuvent être incomplets. Enfin, les DTA recensés ont, soit été mis à jour en 2021-2022, soit ne l'ont pas été. Or, il est officiellement recommandé une mise à jour tous les 3 ans. C'est pourquoi FO a voté en faveur de l'avis suivant, présenté par la FSU, malgré une formulation maladroite ("entrer en contact étroit") et qui n'impose pas à l'employeur d'assumer ses obligations :

Avis FSU : Le guide de prévention amiante à l'attention des chefs de Services demande à ce que la périodicité entre deux repérages soit de 3 ans maximum (page 10). Il incombe donc aux services de l'Éducation Nationale d'exiger le respect de ce délai par les propriétaires (mairies, Conseil Départemental, Conseil Régional). La F3SCT de la Mayenne demande que la DSDEN entre en contact étroit avec les propriétaires (mairies, Conseil Départemental, Conseil Régional) pour s'assurer de la réalisation des mises à jour des Documents Techniques Amiante tous les 3 ans.

POUR : unanimité

L'administration indique que les mairies vont être recontactées, notamment par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France (AMF) avec laquelle il y aura une réunion en mai 2025. Il s'agira de rappeler les obligations des municipalités, en tant que propriétaires des bâtiments, notamment celle de rendre possible la consultation du DTA et surtout de sa fiche récapitulative. La FNEC-FP FO réclame le respect de cette obligation depuis de nombreuses années, et nous avons donc de nouveau voté pour un avis présenté par la FSU. FO rappelle par ailleurs que toutes ces demandes peuvent être formulées individuellement par les agents et les parents. :

Avis FSU : La F3SCT de la Mayenne demande que la DSDEN mette à disposition les Documents Techniques Amiante dans les établissements scolaires, y compris par voie dématérialisée. La F3SCT de la Mayenne demande que la DSDEN transmette les fiches récapitulatives des Documents Techniques Amiante aux personnels et aux parents d'élèves dans le mois qui suit chaque mise à jour, comme l'exige l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique.

POUR : unanimité

Comme on peut le constater, le recensement des établissements comportant de l'amiante progresse, même si cela reste très lent. Mais ce recensement permet seulement un constat de la situation. La partie de l'intitulé "suivi des actions réalisées en lien avec la présence d'amiante dans les écoles et les établissements" était singulièrement absente de cette instance, ces actions se limitant pour le moment à quelques travaux dans les collèges.

Il manque en particulier une information suffisante délivrée à l'ensemble des personnels des établissements de l'enseignement primaire comme secondaire. En effet, comment être averti des dangers encourus pour sa santé, comment exercer ses droits, comment demander à consulter le DTA, si l'on ignore tout du problème de l'amiante ? Cette information, prévue par les textes réglementaires, consiste seulement dans la publication d'un guide à l'usage des agents, mais qui peut le consulter aisément ? "On peut le chercher sur Internet" explique notre administration. Certes ! mais encore faudrait-il avoir connaissance de cette existence ! C'est pourquoi FO a proposé au vote un avis demandant que cette information indispensable soit dispensée de manière plus proactive :

Avis FO : Face aux risques pour la santé, représentés par une exposition, même minime à l'amiante, la F3SCT demande qu'une information complète et explicite soit envoyée individuellement chaque année à tous les agents de l'Education nationale exerçant en Mayenne.

POUR : FO (3), CGT (2)

ABSTENTION : FSU (3), UNSA (2)

Pour FO, il manque également une information directe et permanente due aux occupants des établissements impactés. La réglementation prévoit, en effet, qu'un affichage avertisse les occupants des bâtiments de la présence d'amiante. C'est ce que nous avons voulu rappeler par notre vote en faveur de l'avis suivant, présenté par la FSU, en leur ayant précisé la bonne référence réglementaire avant la F3SCT :

Avis FSU : La F3SCT de la Mayenne demande que la DSDEN mette en place l'affichage des MPCA rendu obligatoire par la circulaire Fonction Publique du 28/07/2015.

POUR : unanimité

Enfin, cette information doit permettre que des mesures de précautions soient prises dans toutes les actions sur les matériaux amiantés, que ce soient des travaux, y compris de faible ampleur, ou le simple nettoyage des sols. Une norme apportant de nombreuses préconisations à ce sujet a été élaborée par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM). afin de garantir la sécurité des agents chargés du nettoyage, comme celle de l'ensemble des utilisateurs des locaux. Mais force est de constater qu'elle n'est pas du tout mise en œuvre. Nous nous sommes donc de nouveau prononcés en faveur de l'avis suivant, présenté par la FSU :

**Avis FSU :** La F3SCT de la Mayenne demande que la DSDEN se mette en relation avec les propriétaires des locaux pour que la recommandation CNAM R514 soit appliquée dans chaque établissement scolaire.

POUR : unanimité

Mais, même lorsque le tableau sera complet, et même si tous les personnels disposaient d'attestations de présence et de fiches d'expositions, à quoi cela servira-t-il s'il n'y a pas derrière le suivi médical régulier, seul à même de détecter l'apparition de problèmes de santé graves et de permettre un traitement précoce ? Il nous a donc semblé indispensable de présenter un dernier avis allant dans ce sens :

**Avis FO :** L'amiante étant classée cancérigène sans seuil, la F3SCT de la Mayenne demande qu'un suivi médical régulier soit proposé à tous les agents de l'Education Nationale ayant exercé leurs fonctions dans un établissement scolaire du département, dans lequel la présence d'amiante est avérée, quelle que soit la classification des matériaux détectés (liste A, B ou C), et y compris après que ces agents aient cessé leurs fonctions.

POUR : FO (3), CGT (2)

ABSTENTION : FSU (3), UNSA (2)

On voit au nombre d'avis soumis aux votes au cours de cette instance que la question de l'amiante est maintenant prise très au sérieux par tous. La FNEC-FP FO de la Mayenne en ayant fait un de ses combats depuis longtemps, et depuis maintenant 10 ans en Mayenne, nous ne pouvons que nous satisfaire de cette avancée. Nous aurions préféré pouvoir modifier les énoncés parfois imprécis des avis présentés par la FSU, ce qui n'a pas été possible mais nous avons néanmoins tenu à voter en leur faveur et à ne pas présenter les avis semblables que nous avons préparés, car l'obtention d'un vote unanime nous a semblé plus importants que ces points de détail. Nous regrettons par contre que l'unité syndicale n'ait pas pu être réalisée dans l'ensemble des votes.

**Nous appelons les collègues des écoles construites avant 1997, en particulier les collègues Lavallois ou ayant exercé sur Laval, à prendre contact avec FO, pour connaître leurs droits, les faire valoir et être protégés.**

[Notre journal spécial amiante](#)

[Notre article amiante et DTA \(mars 2025\)](#)

# DOSSIER L'AMIANTE DANS NOS ÉCOLES

*En finir avec l'amiante qui est  
un DANGER MORTEL !*



Swipe →

## LES ÉCOLES CONSTRUITES AVANT 1997 SONT SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE.

L'amiante a été très largement utilisée dans la construction de bâtiments publics jusqu'en 1997 : 85 % des écoles ont au moins un bâtiment scolaire construit avant 1997 et sont donc susceptibles de contenir de l'amiante !

Avec le temps et l'usure, ce matériau se dégrade et des fibres d'amiante peuvent se propager dans l'air, être inhalées ou ingérées, et se loger dans l'organisme, entraînant plusieurs types de cancer.

@snudifomayenne

## LE DTA : UN DOCUMENT QUI VOUS RENSEIGNE SUR LA PRÉSENCE D'AMIANTE DANS VOTRE ÉCOLE.

Dans les établissements recevant du public construits avant 1997, le **dossier technique amiante (DTA)** doit être constitué, **tenu à jour** et mis à votre disposition **par la mairie** (propriétaire de l'établissement).

Si le DTA a été réalisé **avant le 1er janvier 2013**, un **repérage complémentaire** doit être effectué.

Le DTA doit réunir différents documents et informations.

**Chaque école doit disposer d'un DTA à jour** pour protéger votre santé et celle des élèves.

@snudifomayenne

## FO ALERTE FO AGIT !

Depuis de nombreuses années, la FNEC FP-FO ne cesse d'alerter l'Administration concernant la présence d'amiante dans les établissements scolaires.

FO revendique la mise en place **d'un plan de désamiantage** et que **les personnels exposés à l'amiante, y compris ceux partis à la retraite, puissent bénéficier d'un suivi médical sérieux.**

Chaque année, en France, en moyenne 20 personnels de l'enseignement **contractent un cancer de la plèvre dont l'espérance de vie est d'un an !\***

\*étude de Santé Publique France (rattachée au Ministère de la Santé) de 2019

@snudifomayenne

4

### FO AGIT POUR LES PERSONNELS.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises dans notre département pour dénoncer par des signalements de Danger Grave et Imminent (DGI) une présence d'amiante mettant en danger les personnels.

Nous avons obtenu dans le département, par des enquêtes, ou en exhumant des DTA signalant de l'amiante, la mise en place de mesures de protection et de désamiantage.

@snudifomayenne



5

### LA NÉCESSITÉ DE DISPOSER UN DTA À JOUR !

Pour protéger votre santé et celles des élèves, mais aussi pour que les **directeurs(trices) se dégagent de leurs responsabilités** dans le cas où des pathologies susceptibles d'être liées à l'amiante se déclencheraient plus tard, **demandez le DTA de votre école à votre Maire.**

Nous mettons à votre disposition **un modèle de courrier à adresser à la Mairie** : contactez-nous pour le recevoir.

@snudifomayenne



5

### UN JOURNAL DÉPARTEMENTAL SPÉCIAL, DES STAGES, DES RÉUNIONS D'INFORMATION



@snudifomayenne



6

### LE SYNDICAT VOUS ACCOMPAGNE !

N'hésitez pas à nous contacter si :

- votre DTA mentionne la présence d'amiante,
- si votre mairie ne répond pas à votre demande de DTA,
- si vous n'obtenez pas de mise à jour de votre DTA,
- si vous avez des inquiétudes concernant une présence possible d'amiante.

Avec notre expertise, nous vous conseillerons et vous aiderons dans vos démarches.

Pour être informés, suivre l'actualité syndicale et retrouver nos actions dans le département, suivez nous sur les réseaux !

@SNUDIF053  
@snudifomayenne



## Fichier RSST dématérialisé et suivi des fiches rsst

56 fiches RSST ont été rédigées depuis le début de l'année. La grande majorité de ces fiches concerne toujours les risques psychosociaux, conséquence de l'inclusion systématique, sans moyens suffisants, sans prise en compte des besoins spécifiques de chaque enfant et avec un nombre de places en établissement médico et sociaux-médicaux trop limité que nous ne cessons de dénoncer.

Bien que l'administration ait réaffirmé sa volonté d'aller vers une utilisation exclusive du registre dématérialisé, à la demande de FO, toute forme de saisine du RSST (papier...) est toujours recevable. N'hésitez donc pas à joindre vos représentants FO pour être conseillé sur les démarches à effectuer, sur l'utilité d'une fiche RSST ou sa rédaction.

### [En savoir plus sur l'utilisation des RSST](#)

Nos responsables administratifs, et une autre organisation syndicale ont dressé un bilan du fonctionnement actuel et s'est félicitée d'un apport de réponse plus rapide, même s'il y a des disparités constatées selon les circonscriptions. Le secrétaire général a précisé que des réunions régulières avec les IEN examinaient le suivi des fiches et que des éléments plus factuels devaient être apportés en cas de clôture de la fiche.



L'UNSA et la FSU demandent que des groupes de travail pour examiner le contenu des fiches soient de nouveau programmés. Le secrétaire général renvoie cette demande aux calendes grecques. FO n'attend pas un quelconque groupe de travail pour agir.

Notre conception du rôle que doivent jouer les représentants du personnel étant différente, la FNEC-FP FO, pourtant à l'origine de ces groupes de travail estime qu'ils ne permettent plus d'apporter des solutions concrètes contrairement à nos audiences régulières avec les IEN et DASEN. En effet, outre le délai que cela suppose entre le dépôt de sa fiche et son examen en instance, cela revient à transformer la F3SCT en chambre d'enregistrement et d'être encore une fois, exactement comme pour l'amiante, dans une posture de constat plutôt que d'action. FO a toujours privilégié l'efficacité et préfère agir directement sur le terrain et auprès des autorités administratives. Enfin, il est toujours possible d'aborder une ou plusieurs situation RSST en réunion.

## **Point sur l'expérimentation de la pause numérique au collège dans le département**

Cette expérimentation a lieu au collège René Cassin d'Ernée, au collège Maurice Genevoix de Meslay du Maine, ainsi qu'au collège Victor Hugo de Lassay les Chateaux. Il s'agit d'utiliser des moyens matériels pour éviter que les collégiens n'utilisent leur téléphone portable dans l'enceinte des établissements (actions de sensibilisation, casiers, pochettes permettant le brouillage des communications). L'administration se dit satisfaite de l'expérience, au vu des déclarations des chefs d'établissement. Elle a été rendue possible par un financement du Conseil départemental et sera peut-être étendue à l'ensemble des collèges du département (il s'agit d'une question budgétaire...)

## **Approbation des compte-rendu de visite école Charles Perrault et du lycée Victor Hugo**

Nous avons approuvé le compte-rendu de visite de l'école Charles Perrault qui avait été modifié à la demande de FO et nous nous sommes abstenus pour celui du lycée Victor Hugo, puisqu'il ne répond pas aux intérêts des personnels de l'établissement et ayant rédigé notre propre compte-rendu.

### Les votes :

**Rapport de visite lycée Victor Hugo** / POUR : UNSA (2) et FSU (3) / Abstention : FO (3) et CGT (2)

**Rapport de visite école Charles Perrault Laval** / POUR : FO (3) UNSA (2) FSU (3) CGT (1) / Abstention : CGT (1)

## **Compte-rendu de visite collège Alain Gerbault**

Ce point n'a finalement pas été abordé, plusieurs organisations syndicales ayant souhaité apporter des modifications au compte-rendu. Il sera examiné lors de la prochaine réunion de la F3SCT.

## Dématérialisation du questionnaire envoyé en amont des visites d'établissement

Une version dématérialisée du questionnaire habituellement utilisé sera testée pour la prochaine visite d'établissement. Cette version reprendra les mêmes questions et la possibilité de réponses libres, sans limitation de nombre de caractères. L'administration nous a assuré d'un anonymat complet. Le questionnaire sera envoyé par mail aux agents de l'Éducation nationale concernés. Pour notre part, nous considérons que ce questionnaire, en version papier ou en ligne, ne peut pas être une limite lors des visites et nous continuerons à poser librement les questions qui nous sembleront pertinentes. De même, nous estimons que le rôle des représentants des personnels à la F3SCT n'est pas de co-rédiger avec l'administration les rapports finaux, de co-gérer avec nos responsables administratifs, mais bien d'imposer à l'employeur le respect de ses obligations en veillant à ce que toutes les préconisations soient suivies d'effet.

## Préparation des prochaines visites de la F3SCT

La prochaine visite aura lieu le mardi 27 mai à l'école élémentaire Bono Campo de Bonchamp et permettra notamment d'aborder les problèmes liés à l'inclusion scolaire.

## Messagerie professionnelle (demande FO)

Alertée par les nombreuses remontées de ses adhérents concernant les désagréments occasionnés par le lancement de la nouvelle messagerie Zimbra et au vu des répercussions sur les conditions de travail (temps perdu, stress, non accès à des informations importantes, en particulier pour nos collègues Titulaires remplaçants et directeurs), FO avait demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Pour y répondre le plus précisément possible, le secrétaire général avait invité en visio Mme Sonia Martin-Abdoukarim, responsable la Direction des Services Informatiques de l'Académie de Nantes. Celle-ci a reconnu que le déploiement avait occasionné plus de difficultés qu'attendu et que la communication consistant à annoncer J-50 avant l'arrivée de la nouvelle messagerie, J-40 ... n'avait pas forcément été des plus efficaces.

**La Mayenne a essuyé les plâtres !** Nous avons été désignés comme département pilote en raison de notre taille et les problèmes remontés vont servir ainsi que les réponses à l'enquête de satisfaction vont permettre d'après elle d'améliorer le lancement pour les départements suivants. A noter que les remontées sont loin d'être positives ! S'il y a moins de problème de connexion sur PC, cela reste encore problématique sur téléphone où il faut utiliser un code à usage unique. Il y a également toujours des difficultés pour joindre des pièces. En bref, pour tout problème, il faut utiliser un formulaire accessible sur Etna (Assistance) en précisant bien qu'il s'agit de la messagerie Zimbra. Mais comme rien n'est simple dans le doux monde informatique de l'Education nationale, un tutoriel pour générer ces "tickets" de réclamation va nous être communiqué dans une lettre du jeudi.

FO a pu illustrer avec bien des exemples qui nous ont été remontés, en particulier de directeurs et directrices d'écoles ainsi que des remplaçants. FO a dénoncé que ce changement de messagerie n'ait pas d'abord fait l'objet de la consultation de la F3SCT, ce qui doit normalement être le cas quand il y a modification des conditions de travail (article R 253-29 du Code de la Fonction Publique). Le secrétaire général a argué des outils mis en place pour accompagner les agents : tutoriels, vidéo, formation magistère. La délégation FO a fait remonter qu'il n'y a aucun temps disponible pour ce genre de formation dans les Obligations Réglementaires de Service des agents, qui sont donc une nouvelle fois obligés d'empiéter sur leur temps personnel ce que l'administration n'a pas pu contester !

## Questions diverses

La CGT se questionnait sur le nombre d'enseignants en arrêt long (départs en retraite en cours d'année, maladie). Mme Bellanger a répondu qu'il y avait eu 3 départs en retraite en cours d'année, pour le 1er degré, qui avaient été aussitôt remplacés. Dans le 2nd degré, les remplacements sont plus difficiles, en particulier dans certaines disciplines (Lettres). L'administration n'avait pas les chiffres exacts mais s'engage à les fournir prochainement.

# FNEC FP 53 FO

Les représentants FO à la F3SCT ne sont pas des « spécialistes » : PE, certifié, CPE, ou encore AESH, ils mettent en œuvre des exigences s'appuyant avant tout sur les revendications (collectives ou individuelles) des personnels, sur le respect des législations existantes, et sur la responsabilité de notre employeur. C'est en ce sens que nous intervenons en à la F3SCT. Les représentants FNEC-FP FO représentent TOUS les personnels de l'Education Nationale (PE, Certifiés, Agrégés, PLP, AESH, administratifs, infirmières, assistante sociale, médecin scolaire, IEN... ) Contrairement à ce que nous pouvons parfois lire ou entendre, les représentants à la F3SCT ne sont pas élus mais désignés par leur organisation syndicale. La F3SCT n'est pas une instance paritaire.

**Nous invitons les personnels du département de la Mayenne à venir renforcer les syndicats de la FNEC-FP FO en se syndiquant pour donner les moyens aux syndicats d'agir quotidiennement pour la défense des droits des personnels.**

FNEC-FP FO 53 : [fnecfpfo53@gmail.com](mailto:fnecfpfo53@gmail.com) – 06.52.32.30.45  
(Stève Gaudin, secrétaire départemental)  
SNUDI-FO (PE, PsyEN et AESH du 1<sup>er</sup> degré) : 06.52.32.30.45  
[contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr) / [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr)  
SN FO LC (Profs, CPE et AESH des Lycées et collèges) : 07.80.43.74.45  
[snfolc53@gmail.com](mailto:snfolc53@gmail.com) / <https://snfolc53.fr/>  
[ID FO](mailto:idfo@idfo.fr) (Personnels de direction, IEN) [idfo@idfo.fr](mailto:idfo@idfo.fr)  
SN FO IEN (infirmières de l'Education Nationale) [snfoien.france@gmail.com](mailto:snfoien.france@gmail.com)  
SNFOASEN (assistants sociaux de l'Education nationale) [sn.fo.asen@gmail.com](mailto:sn.fo.asen@gmail.com)  
[SNETAA-FO](mailto:snetaafonantes@gmail.com) (Lycées professionnels) : [snetaafonantes@gmail.com](mailto:snetaafonantes@gmail.com)  
[SPASEEN FO](mailto:fo44.spaseen@laposte.net) (personnels administratifs) : [fo44.spaseen@laposte.net](mailto:fo44.spaseen@laposte.net)



NOTRE INDÉPENDANCE  
C'EST NOS COTISATIONS



FNEC-FP FO 53, syndicats FORCE OUVRIERE de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle  
Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex  
Tel. : 0243534226 – 0652323045 @ : [53@fo-fnecfp.fr](mailto:53@fo-fnecfp.fr)